

**Mairie de POUILLEY FRANÇAIS**  
**Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale**

**1-Horaires d'ouverture :**

- Le mercredi de 13h30 à 15h00
- Le vendredi de 16h00 à 18h30 (19h00 un vendredi par mois)

**2-Consultation :**

L'accès à la bibliothèque et la consultation des ouvrages sur place sont libres et gratuits.

**3-Adhésion :**

- Elle est indispensable pour emprunter des livres.
- Elle est fixée à 5€ par famille et par année civile.
- Elle peut être payée en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (un reçu sera établi pour tout règlement).
- Elle donne droit à un prêt de 5 livres, mais avec un maximum de 3 bandes dessinées, pour une durée maximale de 3 semaines.

**4-**Chaque emprunteur s'engage à rendre les ouvrages en bon état et dans le délai prévu.

**5-**Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour s'inscrire à la bibliothèque.

**6-**Pour le bien de tous, il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque.

**7-**Il est tenu de respecter le calme pour le bien de tous.

**8-**En cas de perte ou de détérioration d'un livre, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur de rachat.

**9-**Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

**10-**Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, il sera aussi distribué à chaque nouvelle adhésion.

***Fait à Pouilly Français, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.***